

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 19 MAI 2021**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PRUTUCOLLU TRANSAZZIUNALE CÙ A SELARL TARIN  
LEMARIE**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SELARL  
TARIN LEMARIE**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre des multiples contentieux engagés par la Corsica Ferries France (CFF), la Collectivité de Corse a saisi des prestataires spécialisés pour venir en appui du cabinet d'avocats en charge du suivi de ces procédures pour la défense de ses intérêts.

En effet, compte tenu à la fois de la complexité des problématiques juridiques, techniques et comptables liées auxdits contentieux, dont certains à traiter dans le cadre de procédures d'urgence (Révocation du sursis à exécution et référé provision), et de l'importance des enjeux financiers, la SELARL TARIN LEMARIE, société d'avocats interbarreaux (Marseille et Paris) spécialisée en droit maritime est intervenue dans les dossiers ci-dessous :

- 1) Dossier dit « CFF1 » concernant la réparation du préjudice que la Corsica Ferries prétend avoir subi au titre du service complémentaire confié à un autre prestataire dans le cadre de la « DSP 2007-2013 ».

Ce dossier a fait l'objet d'un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 22 février 2021, non définitif, condamnant la Collectivité de Corse au paiement de la somme de 86 304 183 € en principal. Le pourvoi en cassation assorti d'un sursis à exécution est en cours.

S'y rattachent les demandes rejetées définitivement par la CFF relatives à la révocation du sursis à exécution ainsi qu'au référé provision pour un montant de 30 000 000 €.

- 2) Dossier dit « CFF2 » concernant la réparation du préjudice lié à l'éviction de la compagnie de la procédure de passation de la « DSP 2014-2023 ».

La CFF y poursuit la condamnation de la Collectivité de Corse au paiement de la somme de 47 115 426 € en principal.

- 3) Dossier dit « CFF DSP 15 mois » relatif à la demande d'annulation par CFF de trois conventions de DSP conclues avec un autre prestataire entre le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et le 31 décembre 2020 concernant les ports d'Aiacciu, de Bastia et d'Isula Rossa.
- 4) Dossier dit « Mega Express » relatif à la demande conjointe d'indemnisation du préjudice subi par la SNC MEGA EXPRESS, la Corsica Ferries et assurances du fait du talonnage du navire Pascal Lota le 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour un montant total de 3 523 185,10 €.

Les prestations réalisées par le Cabinet TARIN LEMARIE ont pu être réglées sans difficulté dans le cadre de marchés dont le seuil a été atteint.

Restent à ce jour en souffrance des factures, dont les prestations ont été réalisées avant l'attribution d'un nouveau marché :

- Une facture n° 2020/0519 pour un montant de 18.890,00 € HT (22 668,00 € TTC) ;
- Une facture n° 2020/0520 pour un montant de 8.870,00 € HT (10 644,00 € TTC) ;
- Une facture n° 2020/0521 pour un montant de 4.660,00 € HT (5 592,00 € TTC) ;
- Une facture n° 2020/0523 pour un montant de 15.780,00 € HT (18 936,00 € TTC) ;
- Une facture n° 2020/0381 pour un montant de 11 716 € HT (14 059,20 € TTC).

Il est donc nécessaire de recourir à la voie transactionnelle pour que les prestations exécutées puissent faire l'objet d'une rémunération de la part de la Collectivité de Corse en dehors de toute action en justice, ceci par application des dispositions de l'article L. 423-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

Comme concession, le prestataire a consenti à un abattement de 10 % sur le montant de ses factures.

C'est dans ce cadre que le protocole a été finalisé.

La somme de 64 709,28 € à allouer pour le règlement de la facture du dit protocole a été budgétisée.

L'affectation des crédits a été réalisée au budget 2020 et porte le n° AE-2020-6153.

Les crédits de paiement ont été inscrits au budget primitif 2021 sur le programme 6153 « affaires juridiques ».

**En conséquence, je vous propose d'habiliter le Président du Conseil exécutif de Corse à signer le protocole transactionnel annexé et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.**

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**